

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 27 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Novembre à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mme Catherine LENOUEVEL, et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjointes, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred ALBERTUS et Mmes Danielle LAHAYE; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jérôme DUFOUR, et Cédric MARECHAL.

Pouvoir : Mme Liliane CUNIN donne pouvoir à Mme Anita GRUSELLE, Mme Ludivine Desmares donne pouvoir à M. Denis DESMARES.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme GRUSELLE Anita.

Le compte rendu de la réunion du 14 Novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour : ECLAIRAGE PUBLIC LONGUEPERTE-SDEA / MODIFICATION DE LA DELIBERATION 59/2024 PROGRAMME 2025 : REFECTION RUE DU RATEAU : Sollicitation d'une subvention DETR.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage- Eglise Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le refus de la prise en charge par la commune de la restauration de l'église Saint Martin pour sa première tranche lors du conseil du 26 octobre 2023 (délibération 70/2023).

Aussi, après de nombreuses réunions, la communauté de communes du Nogentais s'est proposée à reprendre la maîtrise d'ouvrage de la première tranche de l'église Saint Martin.

Une convention dressée entre la Communauté de communes du Nogentais et la commune de Pont sur Seine est proposée aux conseillers, avec pour principal objectif de déléguer pour la première tranche des travaux du bâtiment la maîtrise d'ouvrage à l'EPCI.

Le maire expose aux élus que cette convention aurait principalement pour objectif pour la commune de déléguer cette maîtrise d'ouvrage, tout en conservant un lien avec les opérations qui se dérouleront entre la CCN et sans avoir d'impact financier négatif sur le budget communal.

Les élus étant inquiets quant au financement que la commune devra payer pour ces travaux, monsieur le Maire expose le plan de financement de la maîtrise d'ouvrage de manière suivante :

Montant TTC des travaux	435 865,56 €
Base subventionnable	363 221,30 €
Subventions envisagées	
DETR (5 %)	18 161,06 €
DRAC (40 %)	145 288,52 €
Région Grand Est (20 %)	72 644,26 €
Département de l'Aube (20%)	72 644,26 €
Fondation du patrimoine (15%)	54 483,20 €
Total des subventions demandées	363 221,30 €
FCTVA (16,404 % du TTC)	71 499,39 €
Financement CCN (reliquat)	1 144,87 €
TOTAL	435 865,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'Eglise de Saint Martin avec le transfert des travaux et de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Nogentais pour la première tranche.
- **INSCRIT** ce programme pour le budget 2025 en section investissement.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 52/2024 : PROGRAMME 2025 :

Menuiserie Ecole Primaire : Sollicitation d'une subvention Fond Vert.

Mr NOEL, 2eme adjoint propose au Conseil Municipal pour le programme 2025 en section d'investissement, le projet de rénovation des menuiseries de sept fenêtres sur mesures et de deux portes. Il informe les élus que les menuiseries sont en très mauvais état et le froid arrive de passer à travers ces ouvertures. M. NOEL rappelle au

conseil que la vétusté de ces éléments entraîne une nécessité d'augmenter le chauffage. Il informe les élus que ces portes et fenêtres n'ont jamais été changées depuis la création de l'Ecole Primaire, et le bois des encadrures sont dans un très mauvais état. Dans l'inscription d'une amélioration des espaces scolaires, de perfectionner le cadre de vie des services publics et notamment des écoles, et de favoriser la rénovation thermique et la transition écologique ; il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

Aussi, il précise que le montant de ces travaux est de 26 216,44€ TTC, soit une base subventionnable de 21 847,03€. Le maire propose à ses conseillers de demander une subvention FOND VERT de 40% soit 8 738.81€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de le fond vert à hauteur de 40% soit 8 738.81€ pour les travaux de rénovation des menuiseries de l'Ecole primaire qui s'élèvent à un montant de 26 216,44€ TTC.
- **INSCRIT** ce programme de rénovation des menuiseries de l'Ecole Primaire pour le budget 2025 en section investissement.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 59/2024 PROGRAMME 2025 : REFECTIION RUE DU RATEAU : Sollicitation d'une subvention DETR.

Mr NOEL, 2eme adjoint propose au Conseil Municipal pour le programme 2025 en section d'investissement, le projet de réfection de la rue du Râteau. Il expose que cette rue qui se divise en deux, peut être réalisée de manière totale ou partielle, avec seulement une portion de route possiblement réalisable. La petite portion de route rue du Râteau est d'un montant hors taxe de 25 571,22€. La plus grande portion de route de la rue du Râteau traversant en partie la commune est d'un montant hors taxe de 50 827,03€.

Aussi, il précise que la totalité des montant de ces travaux est de 95 397,90€ TTC, soit une base subventionnable hors taxe de 79 498,25€. Le maire propose à ses conseillers de demander une subvention DETR de 40% soit 31 799.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de la DETR à hauteur de 40% soit 31 799.30€ pour les travaux de réfection de voirie Rue du Râteau.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte seront supprimées.

3 nouvelles redevances incitatives ont été créées :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable (cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances)
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement.

Conformément à cette loi, SUEZ a demandé à la commune de Pont sur Seine de bien vouloir délibérer sur la délibération de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Le maire expose alors le mode de calcul, soit :

REDEVANCE = m3 d'eau d'assainissement par an de la commune X tarif fixé ch. Année par l'agence de l'Eau Seine Normandie X coeff. de modulation calculé selon l'état de la station d'épuration.

Le m3 relevé pour l'année 2023 d'assainissement pour l'ensemble de la commune est de : 45466m3. (Pour ce calcul, il est nécessaire de prendre les données des années N-2).

Le tarif fixé par l'agence Eau Seine Normandie dans le journal officiel pour 2025 est de : 0.089.

Pour 2025, le coefficient de modulation a été imposé à toutes les communes pour un taux de 0.3. (Varie de 0.3 à 1 selon la performance du système d'assainissement, sachant que 1= système d'assainissement non performant).

Soit :

Redevance : 45466 m3 X 0.089 X 0.3 = 1 213,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** pour l'année 2025 le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour un montant de 1 213,94€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
(Abstention : Mme Catherine LENOUEVEL, Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY, Alfred ALBERTUS et Mmes Danielle LAHAYE ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Anita GRUSELLE + pouvoir Liliane CUNIN / Pour : Denis DESMARES + pouvoir : Ludivine DESMARES).

THE FARM LAKE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la venue lors de la dernière assemblée de Monsieur DENNY et sa fille sont venus exposés aux élus leur projet de faire appel à un organisateur de festival afin d'effectuer lors d'un Week end d'Aout un festival de musique électronique. Les propriétaires du terrain avaient précisé une venue estimée d'environ 3.000 festivaliers avec l'emprunt des terrains voisins pour le stationnement des véhicules. Il avait été vu par les élus que ce terrain se situait hors du projet national de réserve naturel et aux extrémités de la commune. (Parcelle ZH 15 et 16). Ce terrain est proposé hors période estival à des pêcheurs, du fait de la présence d'un étang.

Les élus ont alors pris un délai de réflexion afin de rendre un avis favorable ou défavorable quant à la tenue de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable quant à la tenue de ce projet de festival sur les parcelles ZH 15 et 16.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
(Contre : Anita GRUSELLE, Didier MOREL et pouvoir : Liliane CUNIN).

SDEA : programme 2025 : LONGUEPERTE.

Monsieur Didier Morel, 4^{ème} adjoint au maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur la commune de Longueperthe Chemin de la ferme.

Mr Morel rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2001

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

-la fourniture et la pose d'un luminaire d'éclairage public fonctionnel à LED sur support existant à conserver. Selon les dispositions des délibérations N° 15 du 10 décembre 2021 et N° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût HT de ces travaux est estimé à 800,00 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 400,00 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA, en application de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permet les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5.000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA, le soin de désigner le ou les coordinateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération N° 15 du 10 décembre 2021 et N° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 400,00 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
- **DEMANDE** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 15h51.